

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille ONZE, le 6 OCTOBRE , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel PICONTO

Date de convocation du Conseil communautaire : 28 septembre 2011

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

**Concerne : 2011-0610-04 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE -
AUTORISATION**

Par délibération 2011 28-04/20 du 28 avril 2011, le Conseil Communautaire avait décidé de proposer, au titre des actions à inscrire dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) :

Petite Enfance :

- une extension des structures « A Petits Pas » et des « Petits Bouchons »
- la réalisation d'une nouvelle micro crèche à LAMARQUE.

Ces orientations ont été précisées lors des réunions du Groupe de Travail.

Jeunesse :

- la reconduction des actions déjà menées dans les ALSH, en prenant en compte l'augmentation des capacités d'accueil des différents centres,
- toute action nouvelle en faveur des jeunes de 12 à 17

- les besoins d'extension des locaux actuels avec une participation financière de la Communauté de Communes ou la réalisation de nouveaux locaux, pour les ALSH,
- l'intégration de l'Accueil Péri Scolaire (APS) et de l'inscription, au niveau intercommunal, des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), formations initialement inscrites au niveau communal,

Ces orientations ont été précisées lors des réunions du Groupe de Travail.

Lors de l'élaboration du Contrat, toutes ces actions ont été retenues par la Caisse d'Allocations Familiales. Le contrat est actuellement en phase de formalisation financière pour les actions inscrites en flux et soumis à l'accord de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Compte tenu des délais, afin de ne pas pénaliser les Communes et la Communauté de Communes dans le versement des avances 2011, au titre de ce contrat, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le CEJ après sa validation par les Groupes de Travail « Petite Enfance », « Jeunesse », « Finances » et par le Bureau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à signer le CEJ après sa validation par les Groupes de Travail « Petite Enfance », « Jeunesse », « Finances » et par le Bureau.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 8 octobre 2011



Acte à classer

DL2011-0610-04

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2011-10-13T14-38-23.00 (MI45636619)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20111006-DL2011-0610-04-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Contrat enfance jeunesse - Signature - Autorisation

Date de décision : 06/10/2011



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 04.PDF

Préparé

Le 13/10/11 à 14:38

Par PERIER Jean-Marc

Transmis

Le 13/10/11 à 14:38

Par PERIER Jean-Marc

Accusé de réception

Le 13/10/11 à 15:02